

ARRETE CONCERNANT LA CREATION DU CONSEIL DES JEUNES DE NEUCHATEL

(Du 10 mai 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Le Conseil des Jeunes de Neuchâtel est créé.

Art. 2

Le Conseil communal est chargé d'établir un règlement des élections. D'entente avec les milieux intéressés, il élabore un projet de règlement de fonctionnement pour adoption par le Conseil des Jeunes.

Art. 3

Un montant de 30'000 francs sera inscrit au budget de la Ville dès l'exercice 1993 pour permettre des réalisations et assurer le fonctionnement courant du Conseil.

Art. 4

Le Conseil communal est chargée de l'application du présent arrêté.

SANCTIONNÉ PAR ARRÊTÉ DU CONSEIL D'ÉTAT DU 18 AOÛT 2021